



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars 2023 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, S. GRACIA,
Ch. BEL, J.C. FRERY, ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX,
E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKY,

MEMBRES EXCUSES : MR T. CANAL, Mme C. ARSAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr J.C. FRERY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Il fait part au Conseil Municipal que Madame Catherine ARSAC a donné pouvoir à Madame Elodie COILLARD.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 9 mars dernier.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Voirie – Subvention CCAS – Budget – Informations diverses - Questions diverses

VOIRIE :

- Changement épareuse :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le choix n'est pas encore défini. La commission Voirie devrait se réunir courant avril.

Il argumente que cette dépense a tout de même été inscrite au budget avec une valeur correspondante au devis le plus élevé.

- Réfection Route des Crêts :

Monsieur le Maire rappelle que seules deux entreprises ont répondu à la demande de devis :

* Société Eiffage pour un montant de 28 671,60 €uros T.T.C.

* Société Balmont pour un montant de 39 912,60 €uros T.T.C.

La société Montvernay n'a pas transmis d'offre.

Il argumente que la société BALMONT n'effectue pas de bi couche.

Le choix de l'entreprise n'est pas encore défini mais cette dépense a tout de même été inscrite au budget avec une valeur correspondante au devis le plus élevé. La commission voirie étudiera de nouveau les devis courant avril.

Monsieur le Maire ajoute que s'il reste des crédits au budget après cette dépense, un chemin pourrait être réhabilité.

SUBVENTION CCAS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer pour l'octroi de la subvention communale au profit du CCAS.

Il argumente que le montant alloué était de 2 500 €uros mais que parfois suite à la réception de facture anticipée le budget n'est pas suffisant. Il propose d'augmenter le montant de la subvention de 500 €uros.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE une subvention d'équilibre de fonctionnement au CCAS d'un montant de 3 000,00 €uros ;
- DIT que cette subvention est prévue au budget primitif 2023.

BUDGET :

- Approbation du compte de gestion 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé par le Receveur qui reflète le compte administratif 2022.

Ce compte de gestion reprend toutes les dépenses et recettes, par section de fonctionnement et d'investissement, intervenues dans l'année ainsi que toutes les décisions modificatives, les restes à réaliser, les opérations d'ordre effectuées. Il n'est transmis qu'après concordance des comptes entre la commune et le Comptable public.

A l'unanimité, des membres présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- Approbation du compte administratif 2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public, Considérant que Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 et ne prend pas part au vote,

Considérant que le Conseil municipal procède à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en la personne de Monsieur DURDILLY Maurice, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, comme suit :

- Section fonctionnement :

* Excédent de fonctionnement au 01/01/2022 :	25 949,01 Euros
* Dépenses de l'année :	576 802,12 Euros
* Recettes de l'année :	799 721,77 Euros
* Résultat fonctionnement de l'année :	222 919,65 Euros
* Résultat de clôture de fonctionnement :	248 868,66 Euros

- Section investissement :

* Résultat d'investissement (001) au 01/01/2022	- 153 318,96 Euros
* Dépenses de l'année	178 587,05 Euros
* Recettes de l'année	368 520,06 Euros
* Résultat investissement de l'année	+ 189 933,01 Euros
* Résultat de clôture d'investissement	+ 36 614,05 Euros
* Restes à réaliser	168 120,39 Euros
* 1068	- 131 506,34 Euros
* Affectation du résultat (002)	117 362,32 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal de l'exercice 2022.

- Affectation du résultat 2022 :

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- * un résultat de clôture cumulé de fonctionnement de 248 868,66 Euros ;
- * un solde d'exécution d'investissement de 36 614,05 Euro ;
- * un solde de restes à réaliser d'investissement de 168 120,39 Euros.

Le Conseil municipal décide de l'affectation suivante pour le budget primitif 2023 :

- * 1068 Investissement : 131 506,34 Euros
- * 002 Report en Fonctionnement : 117 362,32 Euros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'affectation du résultat énumérée ci-dessus.

- Budget primitif 2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants relatifs au budget, acte établi en section de fonctionnement et en section d'investissement par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser ;

Vu la préparation du budget primitif en commission finances le 2 mars 2023 ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre par section s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	790 565,20 €uros	790 565,20 €uros
Section d'investissement	297 351,96 €uros	465 472,35 €uros
Restes à Réaliser	168 120,39 €uros	0,00 €uros
TOTAL	1 256 037,55 €uros	1 256 037,55 €uros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTENT le budget primitif 2023.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Aire du Crêt :

Le Conseil municipal débat sur l'aménagement de l'aire du Crêt pour dissuader les motos et voitures de circuler sur l'esplanade.

- Cadeaux de fin d'année CM2 et GS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a validé une commande pour les ouvrages suivants qui seront offerts aux élèves entrant en 6^{ème} et ceux entrant en CP :

- * élèves CM 2 : dictionnaire, atlas régions françaises, livre Tous citoyens
- * élèves GS : Petite graine de citoyens.

- Salle des fêtes :

Monsieur Maurice DURDILLY fait part d'un problème de disjoncteur lors de la soirée Rock de l'ASL. La société Alphaélec a constaté que le problème provenait de deux rampes de néons.

- Démission de Madame DUMONT, conseillère municipale :

Monsieur le Maire rappelle la nomination de Monsieur Thierry ROCHET, suppléant, à la Commission Communale des Impôts Directs en remplacement de Madame DUMONT.

Suite à la transmission de la délibération à la DGFIP, on nous informe qu'un suppléant ne peut pas être remplacé conformément à l'article 1650 du Code général des impôts. Il est nécessaire de procéder à des remplacements dès lors que trois commissaires titulaires ne peuvent plus être en mesure d'exercer leur fonction suite à un décès, une révocation ou une démission.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant de retirer la délibération.

- Projet extension école :

Monsieur le Maire fait part d'une réunion le 6 avril prochain avec Madame DAMETTO du Département pour le projet école.

Le géomètre a transmis un plan topographique de l'intérieur de l'école maternelle, le plan de l'extérieur est en cours.

Le CAUE interrogera Madame WALTER de la COR pour étudier ce qui est foncièrement possible.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Catherine ARSAC a transmis un message dans lequel elle soulève le problème d'une différence de chaleur entre la salle des fêtes dans laquelle il fait très chaud et la salle du conseil dans laquelle il fait froid.

- Monsieur Guy GIRAUD soulève un problème de fuite d'eau au Bois Vermare vers l'autoroute. Une réunion de chantier est programmée le vendredi 31 mars prochain. Véolia, prestataire eau doit apporter les plans. La fuite n'a pas été détectée perturbant l'alimentation en eau de quatre maisons. Une proposition a été formulée de raccorder ces quatre maisons sur Tarare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Secrétaire de séance
Mr J.C. FRERY

Le Maire
Hervé DIGAS